

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES P.A.D.D.

POUR UN URBANISME DURABLE ET ATTENTIF AUX BESOINS LOCAUX

26 juillet 2018



CHRONOLOGIE ET CONTEXTE

2005



Approbation du PLU

Validation du Plan local d'urbanisme (PLU) actuel.



26 juillet 2018

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables est présenté en conseil municipal.

La réflexion sur un plan d'aménagement global du territoire s'engage.



Automne 2018

mise en œuvre de la concertation avec la population.

Les propositions d'actions sont mises en débat.

- réunion publique de lancement
- courrier à l'ensemble des habitants
- comités de villages
- plateforme de recueil d'avis en ligne



26 septembre 2018

Débat sur le PADD en Conseil communautaire.

C'est le Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), étape préalable à la révision du PLU.

UNE DÉMARCHE EN 3 AXES

AXE 1

Une ville au
service de ses
habitants

AXE 2

Une économie
au service de ses
habitants

AXE 3

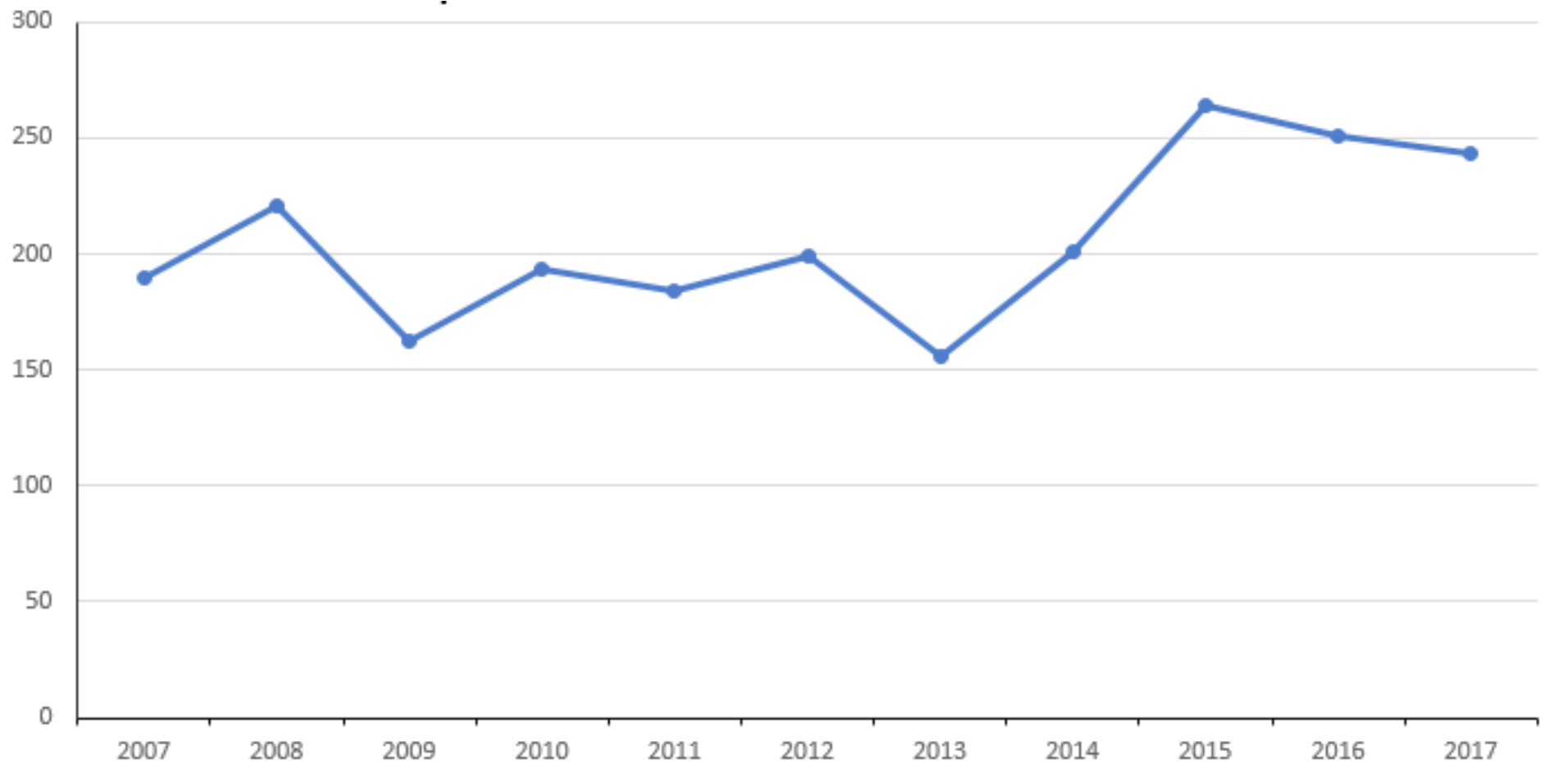
Préserver les
richesses
exceptionnelles
du patrimoine
naturel,
environnemental
et culturel

AXE 1

UNE VILLE AU SERVICE DE SES HABITANTS

Objectif de construction de 100 logements par an pendant 15 ans

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉES À CHAMONIX ENTRE 2007 ET 2017



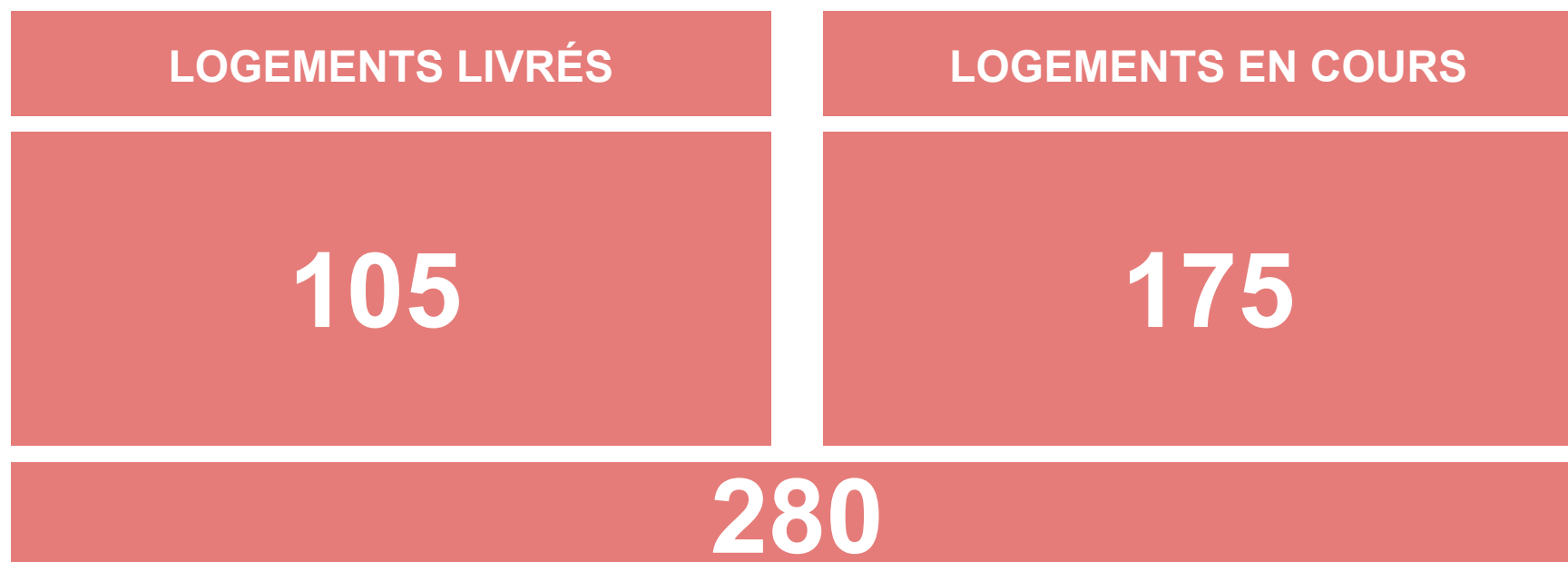
- > 34 PC refusés pour des motifs ressortant de l'application de la loi ALUR (densité des projets)
- > 11 sursis à statuer sur des projets ressortant de l'application de la Loi ALUR
- > 13 contentieux en cours liés à des projets issus de la loi ALUR

RÉSIDENCES PRINCIPALES / RÉSIDENCES SECONDAIRES

	Résidences principales	Résidences secondaires	TOTAL
année 1999	4 518	8 040	12 558
année 2017	4 740	9 928	14 668
Évolution	+ 222	+ 1 888	+ 2 110

90 % des nouveaux logements sont des résidences secondaires

PROGRAMMES DE LOGEMENTS PERMANENTS 2010 - 2020 INITIÉS PAR LA COMMUNE



AXE 1

UNE VILLE AU
SERVICE DE SES
HABITANTS

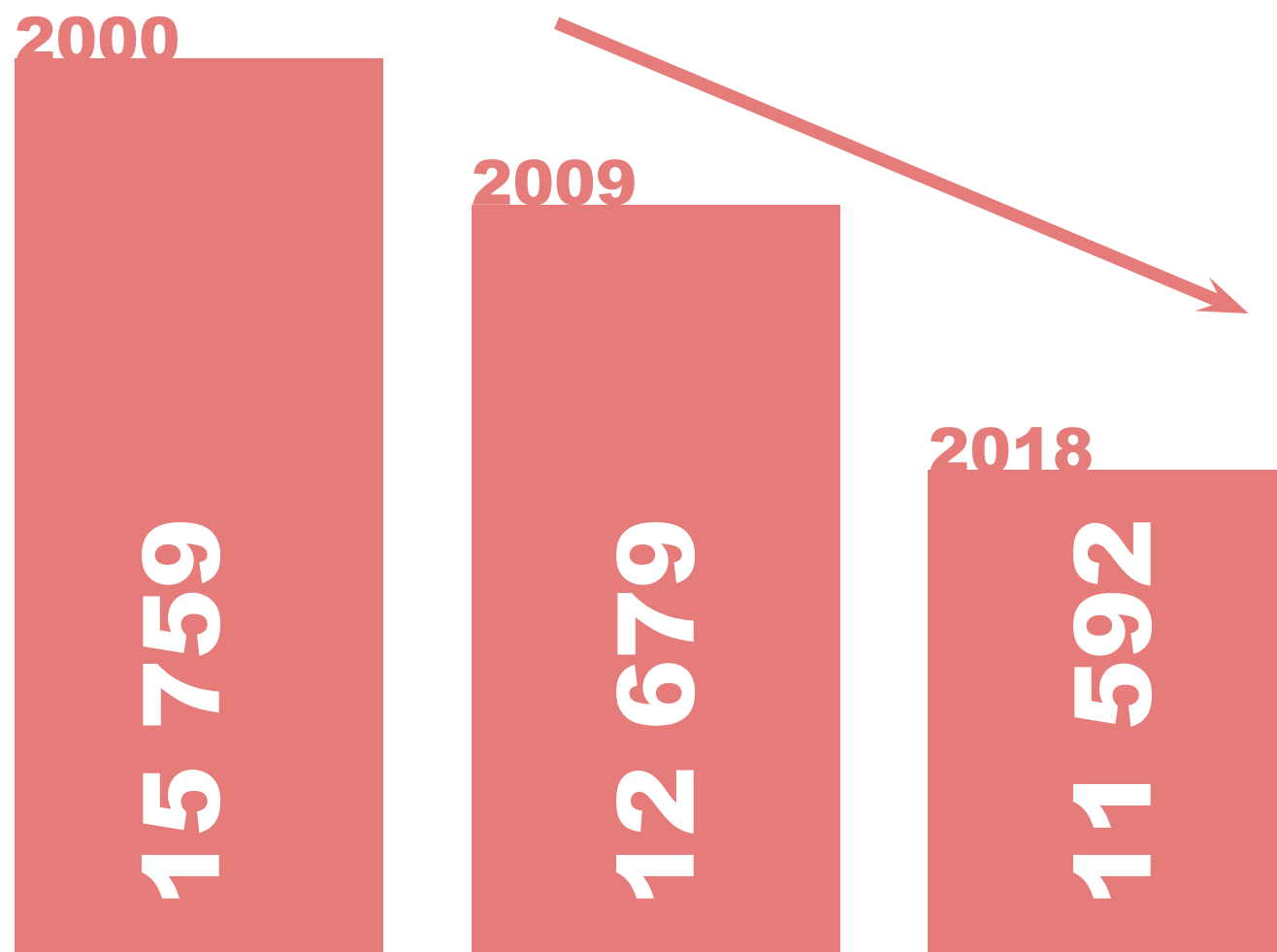
- Quels types de logements devons-nous produire en priorité?
- Comment favoriser le logement principal quand la loi nous en empêche ?
- Quels sont les principaux équipements publics qui doivent être développés?

AXE 2

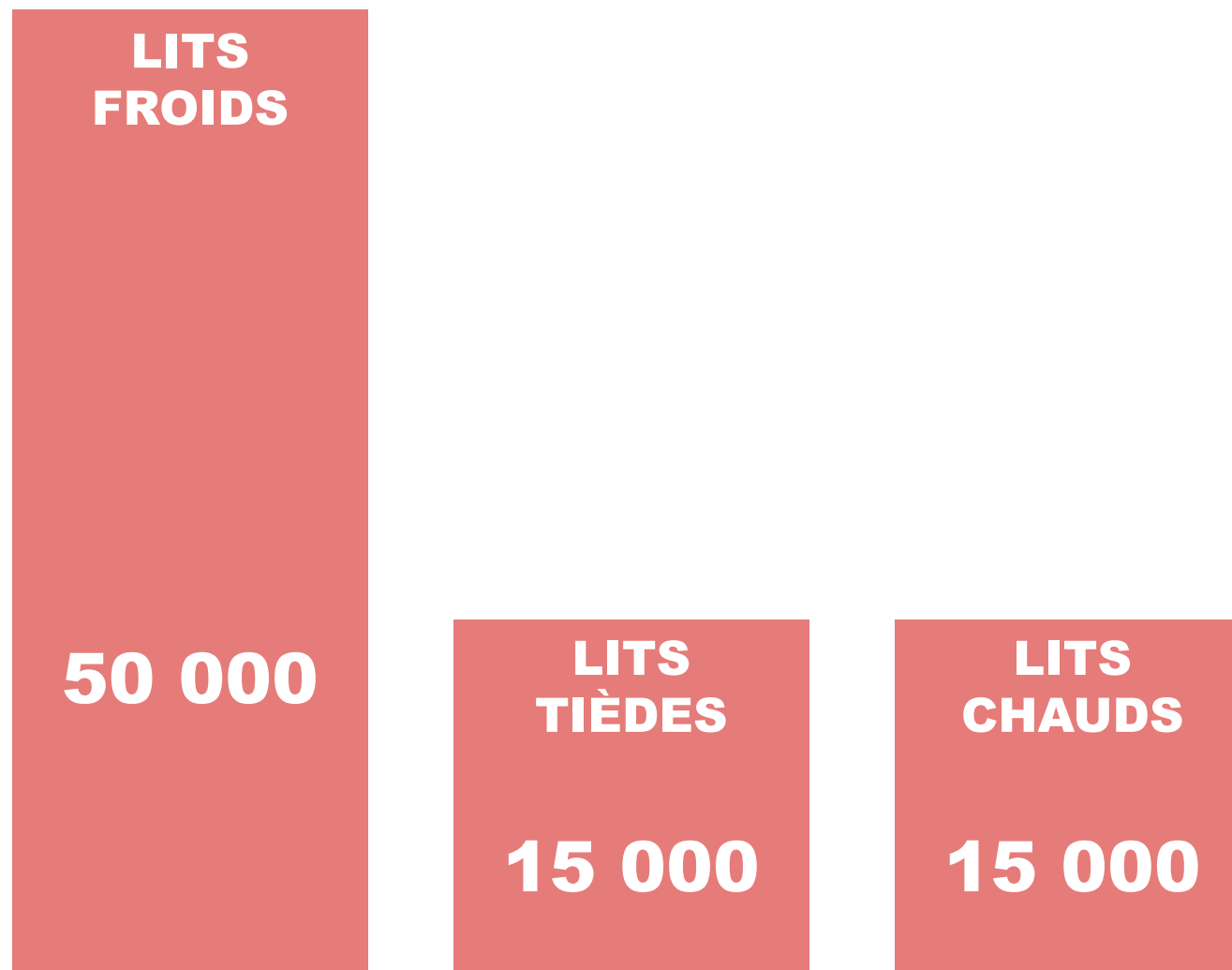
UNE ÉCONOMIE
AU SERVICE DE
SES HABITANTS

ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL EN HÉBERGEMENTS MARCHANDS (EN LITS)

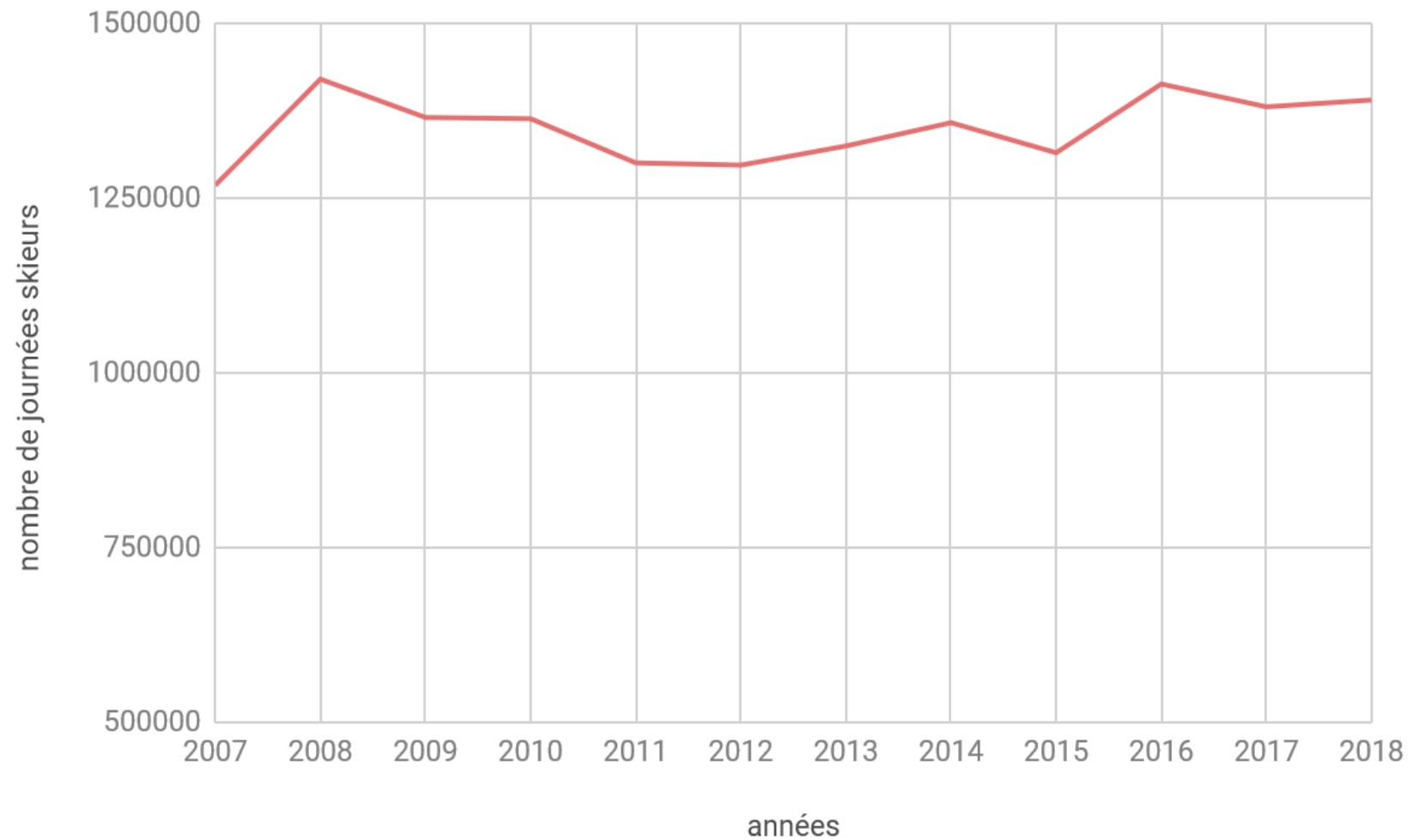
hôtels - résidences de tourisme - chambres d'hôtes-gîtes - campings - hébergements collectifs



CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT GLOBALE (Vallée de Chamonix Mont-Blanc)



JOURNÉES SKIEURS - DOMAINE SKIABLE DE CHAMONIX MONT-BLANC en volume annuel enregistré



AXE 2

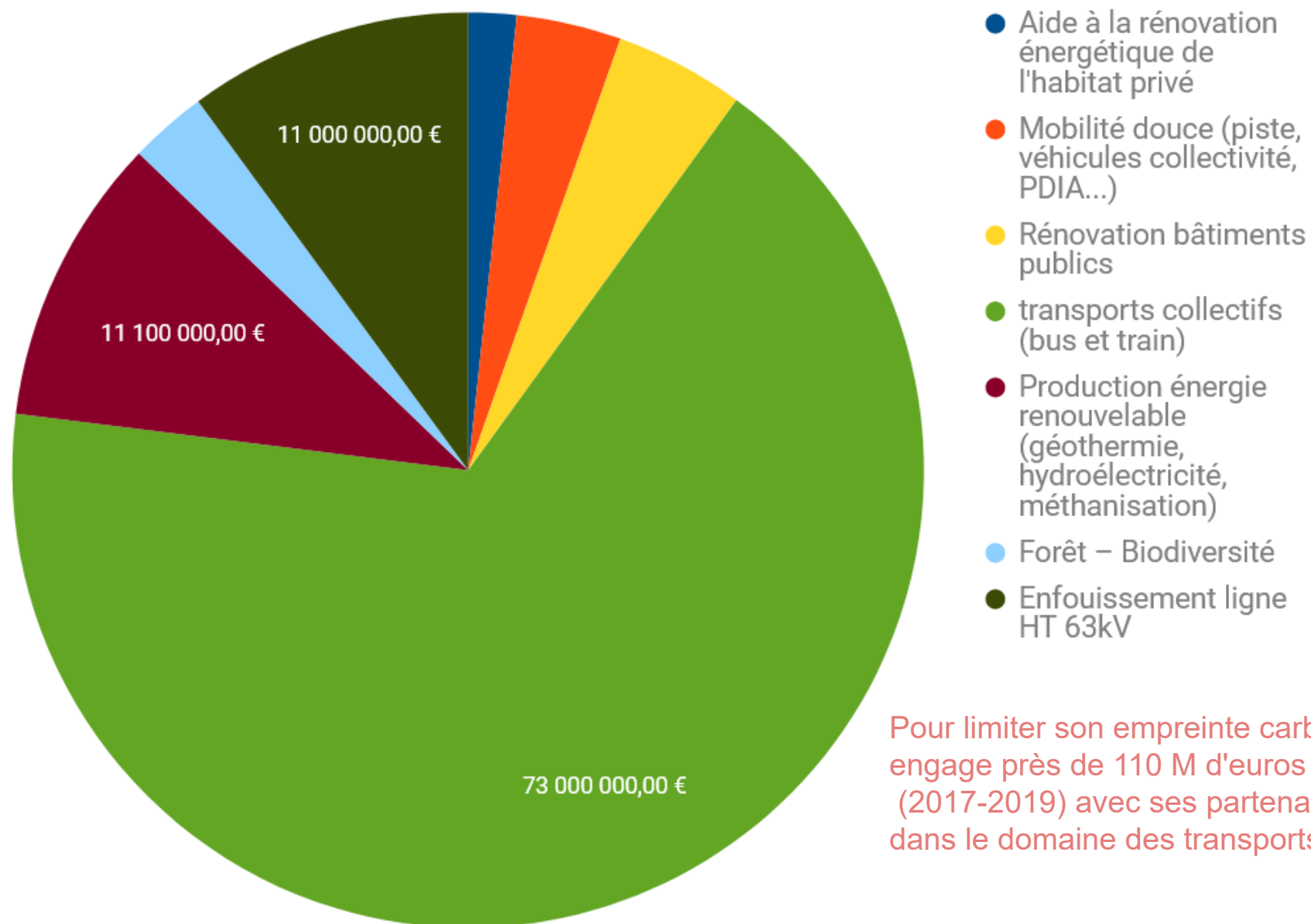
UNE ÉCONOMIE AU
SERVICE
DE SES HABITANTS

- Quels touristes souhaitons-nous avoir (proches ou lointains? En transit ou en séjour?)
- Quels types d'hébergements touristiques devons-nous mettre en oeuvre?
- Quelles activités sportives, de loisirs et de bien-être devons-nous conforter? développer?
- Comment conforter et redynamiser les commerces de proximité?
- Comment protéger et développer l'agro-pastoralisme (alpages, producteurs...)?
- Comment organiser la diversification économique et moins dépendre du tourisme ?

AXE 3

PRÉSERVER LES
RICHESSES
EXCEPTIONNELLES DU
PATRIMOINE NATUREL,
ENVIRONNEMENTAL
ET CULTUREL

LIMITATION DE L'EMPREINTE CARBONE DE LA VALLÉE DE CHAMONIX



Pour limiter son empreinte carbone, la vallée engage près de 110 M d'euros sur 3 ans (2017-2019) avec ses partenaires, notamment dans le domaine des transports collectifs.

RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVÉ

FONDS ENERGIE HABITAT
FEH

190

FOND AIR BOIS
FAB

310

500

DOSSIERS
d'aides attribuées

**Soit environ 10 % des logements
principaux de la vallée concernés
entre 2013- 2017**

RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DE LA VALLÉE DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2012

Adoption par la Vallée de Chamonix d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) initié en 2009.

C'est le premier Plan Climat sur un territoire de montagne en France.

2013

La vallée obtient le label Flocon vert (version montagnarde du Pavillon bleu).
Labellisation confirmée en 2015 puis en 2018.

2015

La vallée de Chamonix est reconnue Territoire à énergie positive (TEPOS) par la Région Auvergne Rhône Alpes et Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) par l'Etat.

Chamonix Mont-Blanc est élue **«Ville des Alpes de l'année»**.

NB : sur les 25 000HA du périmètre communal, 80% sont en sites classés ou protégés.

AXE 3

PRÉSERVER LES
RICHESSES
EXCEPTIONNELLES DU
PATRIMOINE NATUREL,
ENVIRONNEMENTAL ET
CULTUREL

-Comment mieux protéger notre patrimoine bâti?

-Comment organiser la préservation de nos paysages?

-Quelles sont les actions prioritaires à engager pour défendre la biodiversité locale?
Pour protéger la faune et la flore?

-Quelles sont les actions prioritaires à mettre en oeuvre pour s'adapter au changement climatique? Pour préserver la bonne qualité de l'air et de l'eau? Pour réduire les sources de pollution?

-Comment faire face aux nouveaux risques naturels?